

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
5 JUIN 2008**

1 - Proposition d'instauration d'une taxe sur la cession des terrains constructibles

Cette taxe ne pouvant être appliquée avant l'adoption du plan local d'urbanisme(PLU), la question sera revue.

2- Ancien bâtiment loué à M. Soudry, proposition de location et de vente,

Vu le départ de M. SOUDRY Jean-Pierre, artisan, installé dans les anciens locaux de la sucrerie,
Vu la demande de Mme JOIGNANT Françoise

Le conseil entendu, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour louer à Mme JOIGNANT Françoise, gérante de l'entreprise de maçonnerie TMC, à compter du 1^{er} juillet 2008, un bâtiment à usage artisanal situé à Colleville rue cauchoise, cadastré section A 966 pour un montant mensuel de 300 €

AUTORISE le maire à signer un bail précaire de 2 ans chez Maîtres LAURIAU/HAZARD notaires à Valmont et toutes pièces concernant cette location.

3- Demande d'acquisition d'une partie de la sente située en limite ouest de lotissement « le parc »

Le Maire informe le Conseil d'une demande de M&Mme Lucas Sébastien 4 Résidence « LE PARC » qui souhaiteraient acquérir la sente piétonne reliant le parc boisé à la Mairie et aux écoles considérant qu'elle actuellement non utilisée.

Le conseil entendu après en avoir délibéré, décide de conserver cette partie de terrain réservée dans le projet du lotissement, en espace piétonnier.

4 - Salle de la gare, proposition d'achat d'un congélateur 299L coût 650 € ht

Le conseil donne son accord pour l'acquisition de ce matériel, mais ne retient pas la proposition de LANEF, à 650 € ht, la trouvant trop élevée. Il charge le Maire de contacter d'autres fournisseurs.

5 - Rôle généraux des impôts directs locaux, suppression du support papier

Le conseil donne son accord pour la suppression du support papier et opte pour la transmission de la copie des rôles d'impôts locaux sur le support « cédérom fichier » pour les taxes d'habitation, foncières et professionnelles. Il demande au Maire de prendre « acte d'engagement du respect du secret professionnel et statistique ».

6 - Cantine scolaire, proposition de refaire le local réserve de la cantine (sol et murs)

Le conseil donne son accord :

↳ -pour effectuer l'aménagement proposé et charge le Maire de demander à Actif Insertion pour effectuer les travaux d'aménagement et de peinture et pour le revêtement de sol à l'entreprise Eric RABY.

↳ -pour le remplacement du congélateur.

7 - Projet de golf, proposition de location de terrain pour faire directement un 9 trous

Le conseil après en avoir délibéré, décide de faire une proposition, au Syndicat d'eau de Colleville propriétaire d'une parcelle d'environ 8600 M2 située à proximité immédiate de la station d'épuration, pour une mise à disposition par bail emphytéotique de 99 ans et pour l' euro symbolique. Les impôts fonciers seraient pris en charge par la Commune.

En ce qui concerne le projet de golf, Monsieur David Maire adjoint informe le Conseil de l'avancement du dossier.

8 - Anciens bassins sucrerie, mise en place du cahier des charges et DSP,

Vu la délibération du 18/11/2006

Vu l'arrêté municipal du 29/12/2006

Vu l'arrêté municipal du 04/09/2007

Le conseil municipal entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE de facturer les dépôts de terre dans les anciens bassins de la sucrerie, propriété de la commune, comme suit :

⇒ **Entreprise SNET**, 118 & 120 route de Valmont BP 27, 76401 Fécamp :

18 000 m³ x 0.76 € = 13 680.00 €

800 m³ x 1.00 € = 800.00 €

Total 14 480.00 €

⇒ **Entreprise SCR (Société Collevillaise de Recyclage)** 22 rue de Rouen, 76400 Toussaint

11 800 m³ x 1.00 € = 11 800.00 €

13 000 m³ x 1.00 € = 13 000.00 €

Total 24 800.00 €

CHARGE le maire de recouvrer ces sommes soit trente neuf mille deux cent quatre vingt euros (39 280 €).

Pour ce qui concerne le cahier des charges, un projet est remis à chaque Conseiller pour avis avant décision et notamment pour la mise en place éventuelle d'une DSP ;

9-Maison gare, mise aux normes et réalisation voie d'accès pour les parcelles

Le conseil donne son accord :

- ↳ pour effectuer les travaux d'électricité relevant de la mise aux normes, dans l'habitation,
- ↳ pour la réalisation d'une voie d'accès et tous les réseaux, en limite Nord de l'ancienne gare, qui desserviront les deux parcelles à bâtir ainsi que la maison de la gare, sachant qu'il y aura obligation de faire déplacer un poteau EDF.

Et charge le Maire de procéder à la réalisation de ces travaux dès que possible.

10-Loyer 1^{er} logement (M. Doutreleau) rue cauchoise

Vu la réhabilitation de deux anciennes maisons, propriété de la commune

Vu la demande de M. DOUTRELEAU Jean-Luc

Le conseil après en avoir délibéré décide :

D'attribuer à M. DOUTRELEAU Jean-Luc :

• **le logement n° 1**, situé 286 rue Cauchoise, à compter du 1^{er} août 2008 et fixe le prix du loyer mensuel comme suit :

Montant mensuel du loyer révisable chaque année au 1^{er} juillet : 240.01 €

- Montant des charges (3%) : 7..20 €
- Paiement mensuel à terme échu
- Caution : 240.01 €

☛ **Un local annexe** situé 286 rue cauchoise, à compter du 1^{er} août 2008 et fixe le prix du loyer mensuel comme suit :

- Montant mensuel du loyer, révisable chaque année au 1^{er} juillet : 45.30 €
- Montant des charges (3%) : 1.35 €
- Paiement mensuel à terme échu
- Caution : 45.30 €

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces concernant cette location

11-PERSONNEL, renouvellement de contrat Mme Carpentier yolande CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL

Le Maire informe le conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Par ailleurs le Maire précise que les collectivités de moins de 1000 habitants sont autorisées à recruter, par contrat à durée déterminée, pour une période maximale de trois ans, des agents non titulaires sur des postes permanents, dont la durée hebdomadaire de travail n'excède pas la moitié de la durée légale de travail (17 h 30 depuis le 1^{er} janvier 2002)

En raison de l'importance des tâches à effectuer (entretien des 3 salles des fêtes communales et diverses autres tâches ménagères) le Maire propose donc au conseil municipal de créer un poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de travail égale à 15/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2008, la rémunération étant fixée par rapport à l'indice brut 297, majoré 290.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : Afin de pourvoir aux besoins du service public exprimés ci-dessus, il est créé un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 15/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2008

Article 2 : le poste sera pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminé pour une durée d'un an renouvelable chaque année de manière expresse, dans la limite de trois ans.

Article 3 : La rémunération dudit contrat est fixée par référence à l'indice brut 297, indice majoré 290, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondantes sera inscrites au chapitre 012 du budget primitif 20-09-22.

Ordre du jour complémentaire ; Le Maire demande au Conseil de délibérer sur deux questions suivantes :

- Réalisation de trottoirs à la perruque
- Décisions modificatives

Le Conseil donne son accord

12 MISE EN PLACE DE BORDURES DE TROTTOIRS :

Le Maire propose au Conseil de faire procéder à la pose de bordures de trottoirs A2, au droit du lotissement privé au hameau de la perruque, par l'entreprise Gagneraud, titulaire du marché, sur une longueur de 220 ml, suivant le prix du bordereau réactualisé. Ainsi le programme « aménagement trottoirs » sera définitivement terminé et le solde de la subvention pourra être demandé.

Le Conseil, après en avoir délibéré donne son accord.

13/ DECISIONS MODIFICATIVES :

-Décisions modificatives budget principal :

Investissement : crédits à ouvrir (poste/bibliothèque) c/2115-124	+ 2 200 €
Crédits à réduire (poste/bibliothèque c/2313/124	- 2 200 €
Crédits à ouvrir (éclairage public) c/21534/1687	+ 1 300 €
c/2318/104	+ 8 400 €
Crédits à réduire (édifice cultuel-église) 2313/119	- 9 700 €

Virement de crédit au budget annexe :

Comptes dépenses :

Virement à la section d'investissement C/023	- 48 905 €
Subvention de fonctionnement budget annexe :	
C/657363	48 905 €
(poste/bibliothèque) C/2313/124	- 48 905 €

Compte recettes :

Virement de la section de fonctionnement c/021	-48 905 €
--	-----------

Budget logements sociaux :

Compte dépenses

virement à la section de fonctionnement c/023	48 905 €
c/2313/100	48 905 €

Compte recettes

Participation des communes c/7474	48 905 €
Virement de la section de fonctionnement c/021	48 905 €

Le Conseil donne son accord.

14 DIVERS

Suite à plusieurs demandes et considérant l'augmentation de la circulation dans ce secteur, du fait de l'implantation de commerces et de la desserte d'un hameau «la perruque », le Conseil charge le Maire de demander l'accord du Conseil Général pour limiter la vitesse à 70 K/h, sur la portion de route (RD 150) partant de la limite Est de la commune (côté valmont) jusqu'à la pancarte « Colleville » située à proximité des feux tricolores.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 15